

Brochure n° 3266

Convention collective nationale
IDCC : 1671. – MAISONS D'ÉTUDIANTS

AVENANT N° 66 DU 12 MARS 2018
RELATIF À LA VALEUR ANNUELLE DU POINT CONVENTIONNEL

NOR : ASET1850655M
IDCC : 1671

Entre :

UNME,

D'une part, et

CFE-CGC ;

FEP CFDT ;

SNEPL CFTC ;

FERC CGT,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les partenaires sociaux, réunis le 12 mars 2018 dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, se sont entendus pour augmenter la valeur annuelle du point conventionnel de 1 % à compter du 1^{er} octobre 2018, sans attendre l'extension de l'accord.

Cet avenant concerne indistinctement toutes les entreprises que couvre la branche sans prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises comptant moins de 50 salariés, son objet ne s'y prêtant pas.

Article 1^{er}

La valeur annuelle du point conventionnel actuellement de 59,06 passe à 59,65 à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 2

Cet avenant sera déposé selon les dispositions légales et fera l'objet d'une demande d'extension. Il entre en vigueur au 1^{er} octobre 2018, sans attendre l'extension de l'accord.

Fait à Paris, le 12 mars 2018.

(Suivent les signatures.)